

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 05 Septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROLLAND Benoît, Maire.

Etaients présents : M. BELLEC Gwénael, M. BELLEC Nicolas, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, Mme BRIEN Pauline, M. BROGARD Pascal, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. LE CLAINCHE Stéphane, Madame LE DORTZ Sylviane, M. LE GAL Olivier, Mme LE HENNANF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie, Mme VONNET Diane-Laure.

Secrétaire(s) de séance : M. BELLEC Gwénael

Absents ayant donné pouvoir :

M. PIERRE Philippe à M. ROLLAND Benoît

M. BERNARD Miguel à M. LE LABOURIER Bernard

[DELIBERATION N°05092022 01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2022](#)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal du 27/06/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal du 27 Juin 2022**

[DELIBERATION N°05092022 02 : CONTRIBUTION POUR LES ELEVES EN CLASSE ULIS A L'ECOLE NOTRE DAME DU PLASKER DE LOCMINE :](#)

Une demande de contribution a été formulée par l'école Notre Dame du Plasker de Locminé pour la scolarisation de deux enfants habitant Moustoir-Ac et bénéficiant d'un dispositif d'enseignement adapté (scolarisation en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) sur l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire expose que cette contribution est obligatoire mais ne peut être supérieure au coût qu'aurait représenté pour la commune la scolarisation de cet élève.

En 2021, la commune a dépensé 428,79 € par élève inscrit à l'école publique en classe élémentaire. Il convient alors de fixer le montant de cette contribution à 428,79 € par élève soit 857,58 € pour les deux élèves concernés.

- Vu la délibération du conseil municipal du 27 Juin 2022, précisant le coût annuel d'un élève scolarisé sur la commune,
- Vu le Code de l'éducation,
- Considérant l'intérêt pour la commune d'accompagner les élèves « Monastériens » scolarisés en Classe Ulis,

-
Après en avoir délibéré le conseil municipal, après vote à l'unanimité :

- **DECIDE d'accorder une contribution totale de 857,58 € à l'Ecole Notre Dame du Plasker au titre de la contribution de la commune de Moustoir-Ac pour deux élèves scolarisés en classe ULIS pour l'année scolaire 2021/2022.**

DELIBERATION N°05092022_03: ECHANGE DE TERRAINS ENTRE BRETAGNE SUD HABITAT ET LA COMMUNE DE MOUSTOIR-AC (RESIDENCE LES ALIZES) : DECLASSEMENT DE VOIRIE.

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal du 16 Mai 2022, a approuvé un échange de terrains, à titre gratuit entre la commune et BRETAGNE SUD HABITAT sur la résidence « Les Alizés ».

Cet échange a permis à la commune d'être propriétaire de parcelles liées à la voirie communale (emplacement de candélabres, bordures de voirie...) en échange de parcelles de terrains situées au droit de certains bâtiments.

Cependant, sur conseil de l'étude notariale assistant Bretagne Sud Habitat, il a été précisé ultérieurement que cet échange pour être valable, nécessitait un déclassement des parcelles issues du domaine public. Ce déclassement est nécessaire pour permettre de transférer ces emprises du domaine public communal, domaine inaliénable, dans le domaine privé de la commune qui peut être cédé ou échangé. »

Ainsi, pour rappel les parcelles concernées sont cadastrées Section ZN :

Propriété de Bretagne Sud Habitat :

Parcelles : - n° 289, n° 290, n° 291, n° 292, n° 293
Soit, 5 parcelles représentant une superficie totale de 59 m².

Seront données en échange de :

Propriété de la Commune :

Parcelles : n° 295 et n° 296
Soit, 2 parcelles représentant une superficie totale de 10 m².

Celles-ci seront donc déclassées du domaine public de la commune pour permettre cet échange. Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par BRETAGNE SUD HABITAT.

- Vu la délibération du conseil municipal du 16 Mai 2022 autorisant l'échange de terrain entre la commune et Bretagne Sud Habitat,
- Vu le Code de l'urbanisme,
- Considérant l'intérêt pour la commune d'échanger des parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le déclassement des parcelles 295 et 296 issues du domaine public,**
- **D'APPROUVER l'échange de terrains, à titre gratuit, entre Bretagne Sud Habitat et la Commune de MOUSTOIR-AC,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes nécessaires à la résidence « Les Alizés».**

DELIB N°05092022_04 : MAIRE INTERESSE, DELEGATION DE LA COMPETENCE POUR DELIVRER UNE AUTORISATION D'URBANISME (Déclaration préalable, permis de construire)

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en l'application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « si le Maire ou le Président de l'EPCI est intéressé au projet faisant l'objet de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'EPCI désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Afin d'être en conformité avec la réglementation et dans un souci d'anticipation pour d'éventuelles demandes d'urbanisme de la part de Monsieur le Maire, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur ces déclarations préalables et/ou permis de construire.

Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, le Maire sera exclu de tous les échanges oraux et écrits relatifs à ces demandes.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner M. Philippe PIERRE à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

- **PREND acte de la possibilité pour Monsieur le maire d'effectuer différentes demandes d'urbanisme**
- **DESIGNE Monsieur Philippe PIERRE en l'application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre toute décision en cours ou à venir de se prononcer sur la délivrance d'autorisations d'urbanisme concernant Monsieur le Maire, à l'issue de la phase d'instruction.**

DELIBERATION N°05092022_05 : GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX : SIGNATURE D'UN MANDAT DE GESTION LOCATIVE AVEC L'AGENCE LOCMINE IMMOBILIER

La commune possède actuellement deux bâtiments dans lesquels elle loue des logements aux particuliers :

- Résidence du verger (7 logements)
- Impasse des lauriers (3 logements, au dessus du bar « La Belle Equipe »)

Compte tenu du renouvellement fréquent des locataires, notamment dans les petites surfaces et de la spécificité de la gestion des bâtiments avec des particuliers, il est proposé de déléguer cette compétence communale au secteur privé comme autorisé par le cadre réglementaire.

A ce titre, trois prestataires ont été sollicités, et seule l'entreprise « Locminé Immobilier » à répondu favorablement à la proposition de gestion du parc locatif de la commune avec les conditions suivantes :

Missions:

- Recherche de locataires et organisation des visites

- Suivi et rédaction des états des lieux entrants et sortants
- Rédaction et mise à jour des baux

Tarifs :

- Visites, constitution du dossier de location, rédaction du bail :
 - o Montant du loyer mensuel X 1,25
- Etats des lieux : (honoraires partagés pour moitié entre le locataire et la commune)
 - o Etats des lieux (entrée + sortie) pour un logement de 50 m² ou moins : 120 €
 - o Etats des lieux (entrée + sortie) pour un logement de plus de 50 m² : 180 €

Il est précisé que la gestion des perceptions des loyers, cautions et leurs remboursements possibles restent de la compétence de la commune (en lien avec le service finances de C.M.C.).

Afin de contractualiser ce partenariat, il convient de signer un mandat reprenant les conditions évoquées ci-dessus ainsi que les références réglementaires. Celui-ci est proposé pour une durée de 3 ans reconductible tacitement.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le décret n°72 698 du 20 Juillet 1972, concernant les obligations de mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité :

- **VALIDE la délégation de la gestion locative des logements communaux au secteur privé,**
- **AUTORISE la mise en place d'un mandat de gestion avec l'agence Locminé Immobilier,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Mandat.**

DELIBERATION N°05092022 06 : UTILISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS ET ECOLES : MISE EN PLACE DE CONVENTIONS D'UTILISATION

Plusieurs associations et écoles utilisent les bâtiments communaux. Actuellement seule une charte a été mise en place entre celles-ci et la commune. En cas de sinistre, les assurances ne peuvent intervenir que si une convention a été signée préalablement.

Par ailleurs, afin d'assurer une bonne gestion de chaque équipement (réservations exceptionnelles, entretiens des locaux, planning des associations et des établissements scolaires...), un écrit officiel est nécessaire.

Dès lors, il est proposé de mettre en place des conventions annuelles entre la commune, les écoles et le tissu associatif local afin d'assurer une bonne gestion juridique et pratique des équipements communaux.

Ces conventions préciseront l'obligation d'assurance, la gratuité de la mise à disposition, les jours et horaires d'utilisations des équipements.

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Vu le code associatif et le code du sport,
- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant l'intérêt juridique et pratique de conventionner l'utilisation des équipements communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité :

- **VALIDE la mise en place de conventions annuelles d'utilisations des bâtiments communaux,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ces conventions.**

QUESTIONS DIVERSES :

• **INTERVENTION CONCERNANT LA REDEVANCE INCITATIVE :**

En présence de M. Gérard LE ROY, Vice-Président de Centre Morbihan Communauté et des services de Centre Morbihan Communauté, la raison d'être et le fonctionnement de la future redevance incitative est présenté au Conseil Municipal.

Il est expliqué que cette intervention en conseil municipal de Moutoir-Ac est la première d'une série qui sera faite dans tous les conseils de la communauté de communes. Ces interventions seront suivies de réunions publiques dans chacune des communes du territoire.

Le service « prévention déchets » est composé actuellement de 16 agents et de trois camions de collecte. L'origine de la mise en place de la redevance incitative provient de plusieurs facteurs :

- Une augmentation plus rapide du volume de déchets que de la population
- L'obligation légale de maintenir à l'équilibre le budget annexe du service (2.8 Millions d'euros)
- Une répartition des recettes du service à 78% composé de la redevance et 22% de produits de recyclage et revente de matières premières

Le calendrier de mise en place sera le suivant :

- 2023 : année blanche,
- 2024 : mise en place.

Plusieurs réactions et propositions des conseillers municipaux sont notées et seront transmises à la commission intercommunale idoine : développer des conditions plus incitatives, (interdire l'herbe en déchetterie), cas spécifiques des professionnels (couches), mise en place de la vidéo-surveillance (dépôts sauvages) ...

• **INTERVENTIONS DE M. LE MAIRE :**

○ **Jumelage**

Un contact favorable est en cours avec une commune du sud-ouest de la France. Monsieur le Maire se déplacera sur site les 1^{er} et 2 octobre prochain, accompagné de deux élus du conseil municipal. La présence d'un troisième membre du conseil est sollicitée.

○ **Congrès des maires (22 au 24 Novembre)**

Les élus intéressés pour participer au déplacement organisé par la commune sur la journée du 23 novembre sont invités à se faire connaître rapidement.

- **Salle de motricité de l'école publique**

Monsieur le Maire précise qu'afin de répondre au mieux à certains des besoins des associations, la salle de motricité de l'école pourra être mis à disposition de celles-ci. Sur le même principe, il est précisé que la salle pourra aussi être mise à disposition de l'école privée, en dehors de créneaux habituellement pris par l'école publique.

- **Présentation d'un agent en apprentissage**

Le conseil est informé de l'arrivée de Mme Ilona IRBEC en contrat d'apprentissage sur les missions d'accueil de la mairie. Elle sera présente 3 semaines sur 4 en mairie, à partir du lundi 12 septembre.

- **POINT SUR L'ACTUALITE INTERCOMMUNALE :**

Projet de territoire : Les élus de Moustoir-Ac étaient très présents lors de la dernière rencontre. Le prochain séminaire aura lieu le 15 septembre à Naizin.

- **DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX (20H)**

- 17 octobre, 05 décembre.

- **POINT SUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS :**

- **Travaux, voiries, bâtiments :**

Plans vestiaires de foot et hébergement collectif de Kérhéro : Les premiers plans sont en cours d'élaboration et seront présentés lors de la commission travaux du 27 septembre prochain (18h30).

Programme de voirie : les travaux sur la commune auront lieu du 12 au 14 septembre.

Appartements au-dessus du bar : les travaux seront terminés pour la fin septembre et seront suivis de leur mise en location par l'agence Locminé Immobilier.

Sinistre du 31 aout à la salle polyvalente :

Il est précisé que le dégât des eaux concerne les points suivants : le plafond, l'électricité et le parquet de la salle.

Les membres du conseil municipal et les pompiers intervenus sur le sinistre sont vivement remerciés pour leur réactivité. L'expert missionné par l'assurance se rendra sur les lieux le vendredi 09 septembre. Afin de pouvoir maintenir les locations du weekend du 10-11 septembre et suivantes, des travaux de sécurisation seront effectués le mercredi 08 septembre par les différents corps de métiers concernés.

- **Affaires sociales et culturelles :**

Vagues de chaleur durant l'été : Madame Caudal précise avoir été en contact avec une cinquantaine de personnes âgées durant l'été. La plupart n'étaient pas en situation d'isolement

Point presse maisons BSH : suite à l'aménagement de l'ensemble des locataires, un point presse sera organisé bientôt par Bretagne Sud Habitat.

Accès aux repas du nouveau restaurant scolaire pour les personnes âgées : les modalités de retrait des repas seront précisées d'ici la toussaint.

Prochaine commission CCAS : elle aura lieu le 13 septembre et traitera de la préparation de la semaine bleue et du repas du 11 Novembre.

Présentation de la programmation culturelle de CMC : Le film de présentation de la programmation est présenté par Mme Sandrine GARO, conseillère municipale faisant partie de la commission culture de CMC.

La variété du programme et la qualité de la vidéo sont largement remarquées.

- **Communication**

Bulletin annuel : les travaux sur le prochain bulletin vont commencer bientôt en commission.

Film de présentation de la commune : suite à l'aménagement de l'ensemble de la place Ker Ann Holl, le film vient d'être mis à jour. Il est consultable sur le site internet de la commune.

Prochains évènements à venir :

Pot de départ des agents : le 28 septembre 18h30 au trait d'union, pour Roseline COUGOULIC et Claudine LE PAVEC

Réunion Mairie et Associations : le 30 septembre à 19h au Trait d'Union.

Course « La Martine » : Inscrite dans le cadre d'octobre rose, cette course aura lieu le 30 Octobre.

Prochaine commission communication : le 22 septembre

- **Affaires scolaires et périscolaires**

Point sur la rentrée scolaire : elle s'est très bien passée. Les effectifs sont stables pour l'école publique (61 élèves) et en légère baisse pour l'école privée (110 élèves).

Inauguration de l'école privée : vendredi 09 septembre à 18h.

Inscriptions périscolaires : du progrès au niveau des familles cette année car la plupart des dossiers sont arrivés dans les délais.

Logiciel « Arpège » Facturation/inscriptions périscolaires : Il sera mis en place à partir de la toussaint. La communication aux familles sera faite d'ici la fin septembre.

Restauration scolaire en liaison chaude : depuis le 1^{er} septembre le restaurant scolaire de Moustoir-Ac est passé en liaison chaude. Ceci a pour avantage d'offrir des produits plus frais, de meilleure qualité, et issus de circuits plus courts qu'en liaison froide. Les membres de la commission scolaire seront bientôt invités à venir goûter les plats en liaison chaude ainsi qu'à visiter le site de production sur le secteur de Baud.

Agents périscolaires : l'équipe en place dans les nouveaux locaux depuis le mois d'avril a désormais bien pris ses marques.

Navette scolaire « Bourg-Kerhéro » : Il est constaté que la navette sert très peu.

Prochaine Commission : Mercredi 07 septembre

- **Urbanisme**

La prochaine commission urbanisme aura lieu le Mardi 13 septembre à 18h30, en Mairie.

- **Divers**

Course « La Martine » : Dans le cadre d'octobre rose et sur l'initiative de Diane-Laure Vonnet, conseillère municipale, la course « La Martine » va connaître sa première édition le 30 octobre prochain.

Composé de trois activités, une marche, une course et une randonnée équestre, ce nouvel évènement associatif partira de la salle polyvalente à partir de 9h. Plusieurs partenaires se sont joint à cet évènement : boulanger de Moustoir-Ac, entreprise Le Gal, association de Pluvigner... Les fonds récoltés seront reversés à la recherche contre le cancer du sein.